

La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.

M. L'ORATEUR: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Le très hon. MACKENZIE KING: Aujourd'hui.

QUESTION DE PRIVILÈGE—M. LACOMBE  
DÉCLARATION DE L'HONORABLE JUGE EN CHEF  
GREENSHIELDS

(Texte)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. LIGUORI LACOMBE (Laval-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, avant l'appel de l'ordre du jour, je désire soulever une question de privilège. Je viens de prendre connaissance d'une déclaration de l'honorable R. A. E. Greenshields, juge en chef de la Cour supérieure pour le district de Montréal, qui est relatée dans le quotidien *The Ottawa Journal*, numéro du 12 septembre 1939, et qui se lit comme suit:

(Traduction)

Le juge en chef du Québec attaque les avocats qui refusent de servir

Montréal, 11 septembre.—L'honorable R. A. E. Greenshields, juge en chef de la Cour supérieure, qui est âgé de soixante-dix-huit ans, a condamné aujourd'hui ce qu'il a appelé les "sentiments peu sages" exprimés par certains membres du barreau de la province qui, dit-il, "ont refusé de servir leur roi à une époque de besoin pressant".

Le juge en chef, à l'ouverture des sessions d'automne de la Cour supérieure, n'a pas désigné les hommes qu'il critiquait, mais on croit qu'il visait des avocats qui, dans des réunions publiques s'étaient prononcés contre toute participation du Canada à la guerre.

"Je veux rappeler à ces hommes que, le jour où ils ont été admis à la profession d'avocat..."

Le très hon. M. LAPOINTE: Où est la question de privilège? Le juge en chef n'a visé aucun membre du parlement; il a parlé des membres du barreau.

(Texte)

M. LACOMBE: La question de privilège est celle-ci, monsieur l'Orateur: En ma qualité de représentant de la circonscription électorale de Laval-Deux-Montagnes, je ne suis pas seulement membre du Parlement, mais je suis aussi membre du barreau de la province de Québec. C'est comme député et membre du barreau de la province de Québec que je soulève cette question de privilège.

(Traduction)

Des VOIX: A l'ordre.

(Texte)

M. L'ORATEUR: Je suis d'opinion que la question soulevée par l'honorable député n'est pas conforme au règlement.

M. LACOMBE: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre que la décision que vous avez rendue m'empêche de continuer la lecture de la nouvelle parue dans *The Ottawa Journal*?

M. L'ORATEUR: J'ai décidé qu'il n'y avait pas là de question de privilège.

GUERRE EUROPÉENNE

RECRUTEMENT DES RÉGIMENTS DE MILICE  
(Traduction).

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. R. J. MANION (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai ici un télégramme de protestation que j'aurais peut-être dû faire remettre au ministre de la Défense nationale (M. Mackenzie) à son pupitre. Toutefois, j'estime que ce télégramme n'a aucun caractère politique et, en outre, qu'il révèle des sentiments que je crois opportun de faire connaître, je vais donc donner lecture du télégramme. Il provient de la région du Canada que j'habite, il m'est adressé et porte la signature d'un avocat de Kirkland Lake (Ontario) M. O'Meara. En voici le texte:

Des régiments de milice de Toronto font beaucoup de recrutement dans cette région afin de compléter leurs effectifs, tandis que les Algonquin Rifles, dont une compagnie est formée de gens d'ici, n'ont pas été mis sur un pied d'activité, ce qui cause du mécontentement chez nous. Je vous suggère de protester énergiquement auprès du ministre intéressé.

Je fais transmettre le télégramme au ministre.

L'hon. IAN MACKENZIE (ministre de la Défense nationale): Je puis dire à mon honorable ami que de semblables protestations sont venues d'autres parties du Canada. Je désire déclarer que ces questions font l'objet d'une étude sérieuse de la part de l'état-major et que les difficultés d'ordre local se règlent aussi rapidement que possible. Ces questions sont envisagées au point de vue de l'intérêt national et avec tout le soin possible.

L'hon. M. MANION: La déclaration du ministre me satisfait complètement, mais j'ai cru devoir lire le télégramme afin de faire connaître les sentiments qu'il révèle.

DÉCRET DU CONSEIL CONCERNANT LES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT QUI S'ENRÔLENT DANS LES ARMÉES DE DÉFENSE.

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. COLDWELL (Rosetown-Biggart): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au Gouvernement au sujet du décret du Conseil C.P. 2584, concernant les permis d'absence accordés aux employés de l'Etat. Je tiens à faire remarquer que ce décret ne